

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD (*arrivé à 20 heures 45*), Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET (*arrivée à 20 heures 20*), Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Lucien TALOURD *ayant donné pouvoir à Monsieur Régis OLIVE (jusqu'à 20 heures 45)*, Madame Valérie VÉRON, Madame Sylviane LEROUX *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Cécile BERNARD *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Magali PETITRENAUD *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Géraldine AILLERIE

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir **le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 - convention d'objectifs et de financement - proposition de signature.**

Avis favorable du conseil municipal - ce point sera présenté en fin de séance dans le cadre des « questions et informations diverses ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 novembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 13 novembre 2018.

1.2 Démission d'un élu - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Madame JUVIN de sa fonction de conseillère municipale (courrier transmis par l'intéressée le 03 décembre courant),

Considérant que le tableau du conseil municipal 2018-2020 est mis à jour comme suit :

	Commune historique	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	BONNOEUVRE	Monsieur	PLOTEAU Jean-Yves	Maire	21/10/1956	09/01/2018	57
2	VRITZ	Madame	GILLOT Sophie	1 ^{ère} adjointe Maire délégué	04/04/1966	09/01/2018	77
3	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GASNIER Michel	2 ^{ème} adjoint Maire délégué	12/09/1949	09/01/2018	77
4	FREIGNÉ	Monsieur	RAYMOND Alain	3 ^{ème} adjoint Maire délégué	14/05/1949	09/01/2018	77
5	MAUMUSSON	Monsieur	TALOURD Lucien	4 ^{ème} adjoint Maire délégué	08/09/1951	09/01/2018	77
6	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	OLIVE Régis	5 ^{ème} adjoint Maire délégué	29/01/1960	05/06/2018	58
7	BONNOEUVRE	Madame	TERRIEN Gaëlle	6 ^{ème} adjointe	26/06/1980	09/01/2018	77
8	FREIGNÉ	Madame	PETITEAU Jacqueline	7 ^{ème} adjointe	21/08/1949	09/01/2018	77
9	MAUMUSSON	Madame	VÉRON Valérie	8 ^{ème} adjointe	09/03/1963	09/01/2018	77
10	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	POTIRON Chantal	9 ^{ème} adjointe	20/12/1953	09/01/2018	77
11	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAREL Mariette	10 ^{ème} adjointe	03/12/1965	09/01/2018	77
12	VRITZ	Monsieur	DUBOIS Frédéric	11 ^{ème} adjoint	26/11/1971	09/01/2018	77
13	FREIGNÉ	Monsieur	ÉVAIN David	12 ^{ème} adjoint	12/04/1976	09/01/2018	77
14	MAUMUSSON	Madame	LEROUX Émilie	13 ^{ème} adjointe	28/10/1982	09/01/2018	77
15	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VANDAELE Thierry	14 ^{ème} adjoint	22/02/1965	09/01/2018	77
16	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LEROUX Sylviane	15 ^{ème} adjointe	01/05/1962	09/01/2018	77
17	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	MICHEL Monique	Conseillère	08/05/1949	23/03/2014	889
18	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	PAGEAU Jocelyne	Conseillère	04/10/1949	23/03/2014	889
19	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	BLANCHET André	Conseiller	25/05/1950	23/03/2014	889
20	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	GOIZET Marylène	Conseillère	26/02/1954	23/03/2014	889
21	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	PARIS Mâlo	Conseiller	10/09/1961	23/03/2014	889
22	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GUILLAUMEUX Frank	Conseiller	08/05/1963	23/03/2014	889
23	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	LÉPICIER Luc	Conseiller	26/08/1964	23/03/2014	889
24	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	TRÉBOUVIL Stéphane	Conseiller	24/09/1968	23/03/2014	889
25	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VALLÉE Mickaël	Conseiller	17/02/1971	23/03/2014	889
26	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	THOMY Daniel	Conseiller	02/02/1974	23/03/2014	889
27	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LERAY Nadia	Conseillère	13/03/1977	23/03/2014	889
28	FREIGNÉ	Monsieur	HAMARD Jean-Marc	Conseiller	10/09/1949	23/03/2014	428
29	FREIGNÉ	Madame	SOUPAULT Patricia	Conseillère	30/05/1963	23/03/2014	428
30	FREIGNÉ	Monsieur	FOUCHER Yannick	Conseiller	20/02/1964	23/03/2014	428
31	FREIGNÉ	Madame	HANCE Marietta	Conseillère	25/12/1964	23/03/2014	428
32	FREIGNÉ	Monsieur	PELÉ Jean-Guy	Conseiller	07/06/1965	23/03/2014	428
33	FREIGNÉ	Monsieur	LARDEUX Jean-Michel	Conseiller	10/07/1976	23/03/2014	428
34	FREIGNÉ	Madame	RAVON Nathalie	Conseillère	04/10/1980	23/03/2014	428

35	FREIGNÉ	Madame	JEMET Caroline	Conseillère	25/08/1981	23/03/2014	428
36	FREIGNÉ	Monsieur	GAUTIER Maxime	Conseiller	18/09/1983	23/03/2014	428
37	VRITZ	Madame	COQUEREAU Marie-Laure	Conseillère	14/07/1967	23/03/2014	385
38	VRITZ	Madame	AILLERIE Géraldine	Conseillère	29/01/1978	23/03/2014	361
39	VRITZ	Monsieur	GROSBOIS Moïse	Conseiller	17/12/1951	23/03/2014	348
40	VRITZ	Madame	ESNAULT Sonia	Conseillère	28/12/1971	23/03/2014	344
41	VRITZ	Monsieur	COUTY Franck	Conseiller	08/03/1966	23/03/2014	339
42	VRITZ	Monsieur	OLIVE Arnaud	Conseiller	31/05/1980	23/03/2014	336
43	MAUMUSSON	Madame	GUILLOTIN Christiane	Conseillère	21/03/1949	23/03/2014	302
44	MAUMUSSON	Monsieur	DALAIN Luc	Conseiller	08/02/1963	23/03/2014	302
45	MAUMUSSON	Monsieur	MARCHESSEAU Loïc	Conseiller	07/03/1977	23/03/2014	302
46	MAUMUSSON	Madame	GUILLET Léa	Conseillère	09/02/1981	23/03/2014	302
47	MAUMUSSON	Madame	TRÉVISAN Isabelle	Conseillère	29/11/1984	23/03/2014	302
48	MAUMUSSON	Monsieur	PAVAGEAU Sébastien	Conseiller	08/08/1987	23/03/2014	302
49	BONNOEUVRE	Monsieur	BLAIZE Guy	Conseiller	08/07/1953	23/03/2014	296
50	BONNOEUVRE	Madame	GATINEAU Nathalie	Conseillère	26/07/1967	23/03/2014	294
51	BONNOEUVRE	Madame	GUÉRIN Marie-Emmanuelle	Conseillère	10/11/1961	23/03/2014	293
52	BONNOEUVRE	Madame	GRAPIGNON Nathalie	Conseillère	15/06/1974	23/03/2014	293
53	BONNOEUVRE	Monsieur	TERTRIN Laurent	Conseiller	09/02/1978	23/03/2014	289
54	BONNOEUVRE	Madame	HAREL Valérie	Conseillère	08/11/1974	23/03/2014	285
55	BONNOEUVRE	Madame	BACOU Amandine	Conseillère	21/01/1975	23/03/2014	284
56	BONNOEUVRE	Monsieur	THOMELIN David	Conseiller	28/01/1981	23/03/2014	284
57	BONNOEUVRE	Madame	MOINARDEAU Manuella	Conseillère	18/02/1964	23/03/2014	282
58	VRITZ	Monsieur	SALVAN Laurent	Conseiller	18/08/1968	23/03/2014	280
59	BONNOEUVRE	Madame	NYS Laëtitia	Conseillère	14/10/1980	23/03/2014	279
60	MAUMUSSON	Madame	JUSTEAU Danièle	Conseillère	08/06/1947	23/03/2014	260
61	MAUMUSSON	Monsieur	BÉZIE Olivier	Conseiller	17/10/1959	23/03/2014	260
62	MAUMUSSON	Monsieur	GRILLOT Frédéric	Conseiller	05/01/1963	23/03/2014	260
63	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	POILIÈVRE Marie-Thérèse	Conseillère	12/06/1954	23/03/2014	251
64	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Delphine	Conseillère	26/05/1983	23/03/2014	248
65	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	BERNARD Cécile	Conseillère	23/08/1966	23/03/2014	245
66	VRITZ	Monsieur	GOURDON Joseph	Conseiller	21/02/1964	23/03/2014	235
67	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Pascal	Conseiller	27/03/1962	23/03/2014	200
68	FREIGNÉ	Madame	PETITRENAUD Magali	Conseillère	24/07/1970	23/03/2014	185
69	VRITZ	Monsieur	GASNIER Patrick	Conseiller	27/09/1962	30/03/2014	258
70	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Catherine	Conseillère	14/03/1969	30/03/2014	192
71	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Vincent	Conseiller	11/11/1981	30/03/2014	189
72	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	LEDUC Nicolas	Conseiller	05/11/1983	30/03/2014	185

73	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	PLOTEAU Hubert	Conseiller	27/02/1974	30/03/2014	182
74	MAUMUSSON	Madame	BAUDOUIAN Annie	Conseillère	18/02/1968	23/03/2014	302
75	MAUMUSSON	Monsieur	GRATIEN Aurélien	Conseiller	10/02/1990	23/03/2014	302

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce tableau du conseil municipal 2018-2020 tel que mis à jour le 03 décembre 2018.

1.3 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018 - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.

Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est ainsi réunie le 11 septembre 2018 en vue de l'évaluation des charges relatives, d'une part, à la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne pour la compétence gestion des milieux aquatiques et, d'autre part, à l'intégration de la commune déléguée de FREIGNÉ (VALLONS-DE-L'ERDRE) au périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le montant des charges transférées issu des travaux de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2018 s'élève au total à 158 366,00 euros.

Ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 et doit désormais être approuvé par délibération de chaque commune concernée à la majorité simple, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Vu la loi 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) pour la partie relative à la compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16, L5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 26 juin 2014 approuvant la création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et désignant les membres la composant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 décidant de la dissolution du SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne et son transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE constituée des communes de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Ancenis en date du 18 octobre 2018 approuvant le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 11 septembre 2018 et le choix de la procédure de vote dérogatoire, dite de révision libre, selon les dispositions de l'article 163 de la loi de finances pour 2016,

Considérant la transmission aux communes concernées du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'Établissement Public de Coopération intercommunale et ses communes membres,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple,

Considérant que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées a été adressé aux élus par courriel le 05 décembre 2018 et présenté par Monsieur le Maire en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2018.

1.4 Ouverture de l'actionariat de Loire-Atlantique Développement-SPL aux communes et aux groupements de collectivités - désignation d'un représentant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°295/2018 en date du 13 novembre 2018 par laquelle il a été approuvé l'acquisition de trois actions de Loire-Atlantique Développement- SPL, délibération dans laquelle il n'a pas été statué sur le nom de l' élu représentant la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Il est proposé de désigner un élu pour permettre une représentation de la commune au sein de cette instance.

Il est demandé s'il y a des candidats.

Monsieur M. GASNIER se déclare candidat, Monsieur le Maire également.

Monsieur M. GASNIER retire sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-quatre voix pour dont deux pouvoirs, un vote contre et douze absents dont quatre pouvoirs) :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire en tant que représentant au sein de l'assemblée spéciale de Loire-Atlantique Développement-SPL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame GUILLET à 20 heures 20

1.5 Projet de réalisation d'une étude de prospective communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La population de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est actuellement en stagnation, voire en diminution, avec un vieillissement des habitants. Les effectifs dans les écoles sont globalement en baisse ; peu de nouveaux foyers s'installent sur le territoire. La commune ne semble pas être très attractive.

C'est pourquoi, il est envisagé, dans un souci de dynamisation de la commune, d'identification des enjeux du territoire en termes de développement, de cohésion et d'attractivité, de réaliser une étude de prospective communale, étude à laquelle seraient associés les élus, les services mais aussi les habitants afin de mobiliser les énergies et les initiatives.

Lors de la réunion du bureau municipal le 07 novembre 2018, Monsieur HÉBRARD, directeur d'études prospectives à Loire-Atlantique Développement, a présenté une méthode pour la réalisation de cette étude prospective dont le coût est estimé, en fonction du cahier des charges qui serait retenu en concertation avec le comité de pilotage, entre 25 000,00 euros et 30 000,00 euros.

Ce sujet a également été abordé en séance privée du conseil municipal le 26 novembre 2018.

Arrivée de Monsieur TALOURD à 20 heures 45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (trente-six voix pour dont quatre pouvoirs, quatorze voix contre et huit abstentions dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE DE RÉALISER** une étude de prospective communale ;
- **CONFIE** cette mission à Loire-Atlantique Développement ;
- **PREND ACTE** que le coût d'une telle étude est estimé entre 25 000,00 euros et 30 000,00 euros TTC ; les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** un comité de pilotage composé du Maire, des Maires délégués et d'un nombre d'élus à définir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2018 de la commune - travaux réalisés en régie - décision modificative n°005/2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°112/2018 en date du 05 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de la commune,

Il est proposé d'inscrire en section d'investissement les travaux réalisés en régie par les services techniques au cours de l'année 2018.

École du Dauphin (commune déléguée de VRITZ)

Afin d'améliorer le confort des élèves, des stores ont été posés par un agent technique. Le coût de ces travaux est arrêté comme suit :

Numéro de mandat	Description des travaux	Entreprise	Montant TTC
2886	Fourniture de six stores	Confort habitat	2 506,80 euros
Frais de personnel (11 heures)			218,35 euros
Total			2 725,15 euros

Foyer RICHEBOURG (commune déléguée de VRITZ)

Lors de la construction du foyer RICHEBOURG, de simples robinets avaient été posés ; afin de faciliter l'utilisation desdits robinets par les résidents, des mitigeurs ont été installés par les services techniques. Le coût de ces travaux est arrêté comme suit :

Numéro de mandat	Description des travaux	Entreprise	Montant TTC
2416	Fourniture de dix mitigeurs	SIDER	1 778,88 euros
Frais de personnel (14 heures)			280,70 euros
Total			2 059,58 euros

Afin d'intégrer ces travaux réalisés en régie aux programmes concernés, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des recettes (section de fonctionnement)			Augmentation des dépenses (section de fonctionnement)		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	R 722	4 784,73 euros	023	D 023	4 784,73 euros
Augmentation des dépenses (section d'investissement)			Augmentation des recettes (section d'investissement)		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
5604 (École le Dauphin)	D 21312	2725,15 euros	021	R 021	2 725,15 euros
5605 (Foyer RICHEBOURG)	D 21318	2 059,58 euros	021	R 021	2 059,58 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en régie en 2018 ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°005/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.2 Budget 2018 de la commune - ajustements budgétaires - décision modificative n°006/2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°112/2018 en date du 05 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de la commune,

Vu la décision de faire remplacer la chaudière des logements locatifs situés rue de la Vallée, commune déléguée de BONNOEUVRE, le coût de ces travaux étant de 3 500,00 euros TTC,

Vu le montant du devis signé pour la rénovation de l'orgue de l'église de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (devis s'élevant à 3 652,80 euros TTC), montant supérieur aux crédits ouverts sur le budget primitif 2018 de la commune (3 100,00 euros),

Il y a lieu de créer une opération numéro 5105 intitulée « BONNOEUVRE - logements rue de la Vallée » et d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Augmentation des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5105 (BONNOEUVRE - logements rue de la Vallée)	D 2132 (Immeuble de rapport)	3 500,00 euros	5603 (VRITZ - salle polyvalente)	R 13251 (Subvention GFP rattachement)	215 000,00 euros
5402 (Église SLMJ)	D 21318 (Autres bâtiments publics)	600,00 euros	5404 (Logements site de la Garenne)	R 1323 (Subvention Département)	223 820,00 euros

Dans l'hypothèse de l'adoption de cette décision modificative, la section d'investissement serait votée en suréquilibre à hauteur de 434 720,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** une opération numéro 5105 « BONNOEUVRE - logements rue de la Vallée » ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°006/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - construction de dix pavillons - prêt

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de permettre le financement de la construction de dix pavillons de type 3 sur le site de la Garenne à SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est envisagé de contracter un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 euros. Trois organismes bancaires ont été contactés, à savoir le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Crédit Mutuel et la Banque Postale. Les banques suivantes ont remis des offres. La Banque Postale n'a pas remis de proposition.

Les offres reçues ont été présentées aux membres de la commission communale des finances le 29 novembre 2018. Cette dernière a demandé de négocier le taux sur la base de vingt-sept ans et trente ans ainsi que les frais de dossier avec les deux organismes bancaires ayant répondu. Les nouvelles offres sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante voix pour dont cinq pouvoirs, un vote contre et sept abstentions) :

- **ÉMET** un avis favorable à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 euros pour le financement des travaux de construction de dix pavillons sur le budget du village retraite ;
- **ACCEPTE** l'offre de prêt la mieux disante, à savoir celle remise par le Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions suivantes :

Établissement bancaire	Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant	1 400 000,00 euros
Durée d'amortissement	27 ans
Taux fixe	1,80%
Échéances constantes mensuelles	5 458,88 euros
Frais de dossier	1 000,00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique - avenant 1

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz transmise par courriel aux élus le 05 décembre 2018,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz transmise par courriel aux élus le 05 décembre 2018,

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué le 08 décembre 2014.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique tel qu'il a été présenté en séance.

2.5 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réaménagement des locaux de la gendarmerie, rénovation des logements de fonction, aménagement des abords, mise aux normes et mise en accessibilité de l'ensemble - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'appel à projet « Dotations d'équipements des territoires ruraux 2019 », il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réaménagement des locaux de la gendarmerie, de rénovation des logements de fonction, d'aménagement des abords, de mise aux normes et de mise en accessibilité de l'ensemble.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet de la dépense	Montant HT
Honoraires maîtrise œuvre (10,00%)	30 000,00 euros
Travaux	300 000,00 euros
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1 500,00 euros
Contrôle technique	1 500,00 euros
Frais divers (insertion presse, Dossier de Consultation des Entreprises)	1 200,00 euros
Total	334 200,00 euros

Objet de la recette	Montant
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (35% du coût du projet)	116 970,00 euros
Autofinancement	217 230,00 euros
Total	334 200,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour les travaux de réaménagement des locaux de la gendarmerie, de rénovation des logements de fonction, d'aménagement des abords, de mise aux normes et de mise en accessibilité de l'ensemble ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.6 Tarifs des services communaux 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

La commission communale finances, lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018, a proposé ce qui suit :

- de baisser les tarifs des droits d'entrée au mini-golf de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE au vu du faible impact budgétaire de cette activité ;
- de mettre en place des tarifs au swin-golf de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES LANDES et d'instaurer une régie de recettes ;
- de ne pas augmenter en 2019 le loyer de l'hôtel-restaurant Le Prieuré situé sur la commune déléguée de BONNOEUVRE, même si le bail précise que, dix ans après sa signature, le loyer pourrait être révisé ; ledit bail ayant été signé le 17 juin 2009 ;
- de ne pas augmenter le loyer du commerce VIVAL situé sur la commune déléguée de MAUMUSSON en raison de l'état moyen des locaux ;
- de ne pas augmenter les tarifs des photocopies mais de préciser que ceux-ci s'appliquent pour une photocopie recto ; en cas de recto/verso, le tarif est doublé ;
- de ne pas augmenter les autres tarifs.

Par conséquent, la commission communale des finances propose de fixer les tarifs pour l'année 2019 comme suit :

LOGEMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2019
Logement meublé de la piscine (hors charges)	275,00 euros
Garages de la gendarmerie	25,00 euros
Logement « urgence » - tarif à la semaine (charges comprises)	51,00 euros

LOYERS COMMERCIAUX (mensuel)	Tarifs 2019
Hôtel-restaurant le Prieuré - BONNOEUVRE	2 880,00 euros
Commerce VIVAL - MAUMUSSON	126,71 euros

LOCATION DE MATÉRIELS	Tarifs 2019
Tribune mobile 60 places (par jour)	60,00 euros
Grille d'exposition (par jour)	1,00 euro
Barrière métallique (par jour)	1,00 euro
Praticable	5,80 euros
Gobelets réutilisables non restitués	1,00 euro
Tribune / grille / praticable/ barrière	Gratuit pour les associations communales

URBANISME	Tarifs 2019
Location d'un jardin communal au mètre carré	0,15 euro

CONCESSIONS CIMETIÈRE	Tarifs 2019
Concession funéraire 15 ans adulte (2 m ²)	120,00 euros
Concession funéraire 15 ans enfant (1 m ²)	60,00 euros
Concession funéraire 30 ans adulte (2 m ²)	230,00 euros
Concession funéraire 30 ans enfant (1 m ²)	115,00 euros
Columbarium 15 années	300,00 euros
Columbarium 30 années	500,00 euros
Terrain avec cave-urne fourni 15 ans	400,00 euros
Terrain avec cave-urne fourni 30 ans	700,00 euros
Cave-urne - fourniture de la plaque	Gratuite (gravure à la charge des familles)
Columbarium - fourniture de la plaque	Gratuite (gravure à la charge des familles)
Jardin du souvenir - fourniture de la plaque avec gravure	60,00 euros
Redevance dispersion des cendres	30,00 euros

ACTIVITÉS COMMERCIALES	Tarifs 2019
Commerçant abonné (marché) - le mètre linéaire	0,60 euro
Commerçant passager (marché) - le mètre linéaire	0,70 euro
Commerce ambulant occupant le domaine public par plage horaire de présence (avec ou sans branchement électrique)	5,00 euros
Implantation de terrasse - au mètre carré par mois	1,00 euro

PHOTOCOPIES PARTICULIERS	Tarifs 2019
Noir et blanc recto	0,20 euro
Couleur recto	0,80 euro
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	Tarifs 2019
Noir et blanc recto	0,20 euro (gratuité si papier fourni)
Couleur recto	0,80 euro

BOIS DÉCHIQUETÉ	Tarifs 2019	
	À la tonne	Au mètre cube
Jusqu'à 10 mètres cubes ou 4 tonnes	80,00 euros	20,00 euros
À partir de 11 mètres cubes plus de 4 tonnes	65,00 euros	16,25 euros

MINI-GOLF	Tarifs 2019
Enfant jusqu'à 16 ans	2,00 euros
Adulte	4,00 euros
Enfant en centre de loisirs	1,00 euro
Personne hébergée en foyer spécialisé	2,00 euros
Perte balle	2,00 euros
Club endommagé	30,00 euros

SWIN-GOLF	
Mise à disposition club (chèque caution par club)	75,00 euros
Balle l'unité	2,00 euros
Balles par 4	5,00 euros

ESPACE CULTUREL	Tarifs 2019
Forfait du lundi au jeudi hors jours fériés et veilles de jours fériés	-25%
BAR - 110 m² - vin d'honneur	
Commune - Association communale	86,00 euros
Hors commune	120,00 euros
1/4 DE SALLE ET BAR	
Commune	250,00 euros
Hors commune	330,00 euros
Association communale*	132,50 euros
1/4 DE SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	355,00 euros
Hors commune	460,00 euros
Association communale*	184,50 euros
1/2 SALLE ET BAR	
Commune	320,00 euros
Hors commune	415,00 euros
Association communale*	170,00 euros
1/2 SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	455,00 euros
Hors commune	590,00 euros
Association communale*	238,00 euros
3/4 SALLE ET BAR	
Commune	388,00 euros
Hors commune	501,00 euros
Association communale*	206,00 euros
3/4 SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	558,00 euros
Hors commune	721,00 euros
Association communale*	291,00 euros
GRANDE SALLE ET BAR	
Commune	475,00 euros
Hors commune	600,00 euros
Association communale*	252,50 euros
GRANDE SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	677,00 euros
Hors commune	850,00 euros
Association communale*	353,50 euros
CUISINE SEULE (uniquement pour un professionnel)	200,00 euros
PRESTATIONS DIVERSES	
Chambre froide	21,00 euros
Location de verres (les 100)	21,00 euros
Réservation veille de location pour installation de 14 heures à 20 heures	80,00 euros
Intervention pour reconfiguration cloisons mobiles	35,00 euros
Installation du mobilier (forfait)	135,00 euros
Prestation nettoyage de la salle - l'heure	40,00 euros

PRESTATIONS TECHNIQUES	
Montage son et lumière - l'heure	30,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure	30,00 euros
TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON SAINT-SYLVESTRE	
Organisateur professionnel de la commune	800,00 euros
Organisateur professionnel hors commune	1 500,00 euros
PÉNALITÉS	
Verres cassés (<i>tarif à l'unité</i>)	1,00 euro
Pénalités pour nettoyage insuffisant	365,00 euros
Pénalités dépassement horaires	90,00 euros
FORFAIT UTILISATION GRADINS	
Commune et hors commune	300,00 euros
Associations communales	150,00 euros
Location jour supplémentaire ou soirée supplémentaire (même configuration)	moins 50% sur le prix du 2 ^{ème} jour de location

**Tarif préférentiel applicable une seule fois par an*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale finances ;
- **FIXE** comme proposé dans les tableaux ci-dessus les tarifs communaux pour l'année 2019.

2.7 Associations communales - demandes de subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

Les demandes de subvention suivantes ont été reçues en mairie :

- l'association Val'on Danse qui sollicite une aide d'un montant de 500,00 euros pour la création et le fonctionnement de l'association ;
- certaines associations créées suite à la dissolution du Saint-Mars Sports ont demandé à bénéficier de la subvention attribuée lors de la création d'une nouvelle association.

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018,

Messieurs FOUCHER et GUILLAUMEUX ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 150,00 euros à l'association Val'on Danse suite à la création de cette nouvelle association ;
- **DÉCIDE NE PAS ALLOUER** de subvention aux associations créées suite à la scission de l'association Saint-Mars Sports qui était organisée en sections ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

2.8 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - village retraite - mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE n°049/2015 en date du 24 mars 2015 fixant à 7 500,00 euros le montant du reversement du budget du village retraite au budget communal correspondant au remboursement de charges de personnel communal à compter de 2015,

Afin de continuer à prendre en compte le temps de travail passé par les agents communaux pour la gestion et l'entretien des logements du village retraite situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est proposé de fixer, comme les années précédentes, à 7 500,00 euros le reversement du budget village retraite au budget principal.

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 7 500,00 euros le montant forfaitaire du reversement du budget village retraite au budget principal à compter de 2018 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

2.9 Personnel communal - suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Les quatre postes désignés ci-dessous apparaissent dans le tableau des effectifs alors qu'ils ne sont plus pourvus.

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (*agent muté le 20 août 2018 et remplacé par un adjoint technique territorial à temps complet*),
- un poste d'attaché territorial à temps complet (*agent en retraite au 1^{er} mai 2018 non remplacé*),
- un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet -19 heures 30 (*agent repris par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique*),
- un poste d'agent social territorial à temps non complet - 28 heures 00 (*agent promu au grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2017*).

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** les quatre postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} décembre 2018 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Rédacteur territorial	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	29 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise	35 heures 00
7	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00

1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	24 heures 00
12	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
1	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	20 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	26 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.10 Personnel communal - service communication - ouverture d'un poste à temps complet à titre non permanent de chargé de communication - modification de la délibération n°272/2018 en date du 09 octobre 2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors de la séance du conseil municipal en date 09 octobre 2018, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°272/2018, la création d'un poste de chargé de communication pour accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois. Les entretiens de recrutement se sont déroulés le 09 novembre dernier. Une candidate a été retenue parmi les cinq reçues. Elle est titulaire d'un master en sciences humaines et sociales mention information et communication et a une expérience de sept ans sur un poste de chargé de communication. Elle a pris ses fonctions le 10 décembre 2018.

Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif - rédacteur territorial - 1 ^{er} échelon - indice majoré 339	Accroissement temporaire d'activité	35 heures 00	Du 10 décembre 2018 au 10 juin 2019 inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-sept voix pour dont cinq pouvoirs et une abstention) :

- **DÉCIDE D'OUVRI**R à titre non permanent un poste de chargé de communication dans les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sur le budget primitif 2019 de la commune.

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) - demandes de subvention

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

À la rentrée scolaire de septembre 2016, une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté a été implantée au groupe scolaire Jules FERRY à SAINT-MARS-LA-JAILLE. Aucun financement n'a été prévu pour l'achat de matériel pédagogique. Ce réseau a sollicité, par courrier en date du 06 novembre 2018, les communes du secteur géographique d'intervention de cette antenne regroupant dix écoles (environ 950 élèves) en vue d'obtenir une subvention calculée sur la base de 0,50 euro par élève inscrit dans les écoles concernées.

Par ailleurs, pour mener à bien les missions confiées au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, le psychologue scolaire utilise un test psychométrique intitulé « WISC ». C'est un bon indicateur des capacités d'adaptation au milieu scolaire, facilitant la compréhension du fonctionnement intellectuel de l'enfant afin d'ajuster au mieux les projets d'aides. Il permet également d'honorer les commandes de la Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap (MDPH) dans la mise en place des dispositifs d'aide aux élèves en situation de handicap. Il est utilisé pour les orientations vers les enseignements adaptés.

Le WISC V évalue les fonctions cognitives des enfants âgés de six à seize ans et le WPPSI IV de ceux âgés de deux ans six mois à sept ans sept mois. Les deux sont nécessaires pour couvrir la scolarité obligatoire des élèves. Actuellement, le psychologue ne dispose d'aucune version du QPPSI et d'une version obsolète du WISC. L'investissement que représente l'acquisition de ces deux outils est de l'ordre de 2 605,00 euros.

Madame CHAPRON, inspectrice de l'Éducation Nationale, circonscription de CHÂTEAUBRIANT, sollicite une participation de la commune à cet achat.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion en date du 05 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1,00 euro par élève scolarisé au groupe scolaire Jules FERRY (cent cinquante-huit élèves) et à l'école publique du Dauphin (soixante-quatre élèves) au titre de l'année scolaire 2018/2019 pour l'achat de matériel pédagogique courant, ce qui représente une dépense de 222,00 euros ;
- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 609,00 euros pour l'acquisition des outils WISC V et WPPSI IV, ce qui correspond à la quote-part du coût de l'acquisition de ces deux tests par rapport au nombre d'enfants accueillis dans les écoles publiques de la commune sur le nombre d'enfants concernés par l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

3.2 Scolarisation d'enfants domiciliés sur la commune en ULIS-école et en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) - demandes de prise en charge des frais de scolarité

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en classe ULIS-école à l'école primaire privée Nazareth - Saint Joseph à CHÂTEAUBRIANT. L'établissement d'accueil demande à la commune de participer aux frais de scolarité pour cet élève au titre de l'année 2018/2019. Le montant des frais demandés s'élève à 570,00 euros.

Suite à une décision conjointe de l'Éducation Nationale et du Conseil départemental de Loire-Atlantique, un enfant âgé de dix ans habitant la commune fréquente l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique « L'Alouette » de la ROCHE-SUR-YON. Par courrier en date du 24 septembre 2018, cet institut a sollicité l'attribution de « l'allocation afférente à la prise en charge de ce mineur » au même titre que ce qui est accordé aux autres établissements scolaires.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2017/2018, le coût de revient d'un enfant scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques de la commune est de 354,29 euros.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion en date du 05 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-six pour dont cinq pouvoirs et deux abstentions) :

- **DÉCIDE DE REPORTER** la décision concernant la demande formulée par l'OGEC de CHÂTEAUBRIANT (école primaire privée Nazareth - Saint Joseph) n'ayant pas reçu les informations complémentaires sollicitées par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 354,29 euros à l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique « L'Alouette » de la ROCHE-SUR-YON pour la scolarité d'un enfant domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE au titre de l'année scolaire 2018/2019 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

4 VIE LOCALE PROXIMITÉ

4.1 Associations communales - mise à disposition de salles communales pour les activités hebdomadaires ou planifiées - conventions

Rapporteur : Madame É. LEROUX

Les salles communales de chacune des communes déléguées sont mises à disposition des associations pour leurs activités hebdomadaires. Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit pour toutes les salles, sauf pour la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC.

Pour rappel, la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC a été financée par les dix communes qui constituaient l'ex-syndicat intercommunal du collège Louis PASTEUR. Une commission de répartition des charges composée d'un représentant de chaque commune concernée se réunit en début d'année pour décider de la clé de répartition des charges pour le calcul des participations financières de chaque commune. Cette clé de répartition, calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège et des créneaux réguliers utilisés par des associations de ces mêmes communes, fait l'objet d'une délibération chaque année. Les utilisations ponctuelles, sous réserve de la disponibilité de la salle, n'ont jusqu'alors pas d'incidence sur la clé de répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 inclus, des conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles communales hors salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC avec les associations communales, le Département pour l'association sportive départementale ainsi qu'avec les écoles maternelles, élémentaires et le collège implantés sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 inclus, des conventions de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC avec les associations communales (participation prise en charge par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE) et des conventions de mise à disposition de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC moyennant participation avec les associations non communales (actuellement participation uniquement pour les occupations non occasionnelles).

4.2 Associations communales - charte de la vie associative - autorisation de signature

Rapporteur : Madame É. LEROUX

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE compte près de cent trente associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines sportifs, sociaux, culturels et de loisirs. La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et l'animation de la commune.

Souhaitant pérenniser cette richesse associative en permettant aux initiatives d'aboutir et aux énergies de se rencontrer, la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport propose la mise en place d'une charte de la vie associative. Celle-ci aurait pour but de donner les orientations et les démarches à suivre pour l'organisation des manifestations, de définir les engagements réciproques et les responsabilités de chaque partie et de réaffirmer les valeurs auxquelles les associations communales et la commune sont conjointement attachées.

Cette charte s'appliquerait à l'ensemble des associations à but non lucratif actives sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE et n'exclurait pas la signature de conventions particulières (pour la mise à disposition de salles, le prêt de matériel...).

Le projet de ladite charte a été transmis aux élus par courriel le 05 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition de la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport de mise en place d'une charte de la vie associative à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) - délégation de la compétence maintenance de l'éclairage public audit syndicat

Rapporteur : Monsieur TALOURD

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique de proposer à ses collectivités adhérentes, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le 23 mai 2018, une réunion a eu lieu avec le service « exploitation éclairage public » du Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique en présence de Messieurs TALOURD et DUBOIS. Suite à cette rencontre, le fonctionnement du syndicat concernant la maintenance de l'éclairage public a été présenté le 28 mai 2018 à la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques.

La maintenance proposée par le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique comporte :

- deux vérifications annuelles de bon fonctionnement des installations et de dépannage ou de réparation (le réglage des horloges compris) ; ces vérifications sont incluses dans le forfait annuel ; les petites fournitures sont hors forfait et rémunérées selon un bordereau annuel des prix ;

- les dépannages réalisés hors forfait rémunérés au bordereau annuel des prix ;
- la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) en ce qui concerne l'éclairage public ; cette prestation est incluse dans le forfait annuel ;
- la gestion administrative et technique des demandes ; cette prestation est incluse dans le forfait annuel.

Une simulation financière du forfait annuel fixe de maintenance sur l'ensemble du territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE a été transmise par le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique. Le cout de ce forfait est évalué à 11 139,07 euros HT par an, hors montant des dépannages. Le coût d'un dépannage en 2018 s'élevait à 93,00 euros HT pour la première intervention et 31,00 euros HT pour les suivantes (*coût des dépannages hors forfait annuel évalué entre 20 000,00 euro et 30 000,00 euros HT*).

La commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES avait délégué au Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique la compétence de maintenance de l'éclairage public ; le coût pour l'année 2017 était de 2 256,08 euros HT. La commune déléguée de FREIGNÉ déléguait cette même compétence au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEM). Les quatre autres communes déléguées de VALLONS-DE-L'ERDRE n'avaient pas délégué la compétence et la géraient.

Sur avis de la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » sur l'ensemble du périmètre communal ;
- **OPTE** pour le niveau 1 de maintenance 1 - curatif ;
- **DÉCIDE** que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble du périmètre communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

5.2 Commune déléguée de MAUMUSSON - convention d'occupation du domaine public avec la société Orange

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Afin d'améliorer la couverture réseau sur la commune déléguée de MAUMUSSON, la société Orange a déposé une déclaration préalable pour le rehaussement du pylône situé sur le parking de la salle de sport au numéro 5001 de la rue des Hêtres. Un avis favorable a été rendu sur cette déclaration préalable le 06 août 2018.

Suite à cette autorisation, il convient d'établir une convention autorisant la société Orange à occuper le domaine public communal. Cette convention a pour objet d'autoriser la société Orange à implanter et à exploiter les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications mobiles dont le pylône fait partie. Cette occupation du domaine public porte sur une surface totale de 15 mètres carrés.

La convention serait conclue pour une durée de douze années reconductibles expressément par période de cinq ans, trois fois maximum. L'installation, l'entretien et le retrait des équipements techniques seraient à la charge de la société Orange. En contrepartie, la société Orange devrait s'acquitter d'une redevance annuelle. Il est proposé que cette redevance soit fixée à 1 000,00 euros.

Ladite convention a été adressée aux élus par courriel le 05 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention autorisant la société Orange à occuper le domaine public communal sur le parking de la salle de sport de la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 PATRIMOINE

6.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite - correction de la délibération n°286/2018 en date du 09 octobre 2018 - modification du montant de l'avenant 2

Rapporteur : Madame POTIRON

La délibération n°286/2018 en date du 09 octobre 2018 autorisait Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2 au marché de démolition, avenant d'un montant de 2 585,00 euros HT, soit 3 102,00 euros TTC.

Le cheminement des réseaux ayant été revu en réunion de chantier, il est nécessaire de modifier le montant de l'avenant qui s'élève finalement à 3 257,50 euros HT, soit 3 909,00 euros TTC, ce qui représente 1,42% du montant initial total du marché. Le montant des avenants cumulés s'élève à présent à 9 570,60 euros TTC, soit 3,47% du montant initial total du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE DE CORRIGER** la délibération n°286/2018 en date du 09 octobre 2018 ;
- **APPROUVE** l'avenant 2 au marché de travaux de démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite d'un montant de 3 257,50 euros HT, soit 3 909,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - marché de réhabilitation du site de la Garenne - attribution du lot 10

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°088/2018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du site de l'ancienne maison de retraite et à la construction de pavillons dans les locaux existants sur le site de la Garenne situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le lot 10 « sols souples » de ce marché a été attribué à l'entreprise ROUSSEAU par délibération n°235/2018 en date du 17 juillet 2018. Cette entreprise a fait part de sa volonté de renoncer à ce lot par courrier en date du 1^{er} octobre 2018. La procédure a donc été déclarée sans suite et relancée conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Le rapport d'analyse des offres pour ce lot a été présenté par le maître d'œuvre à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 06 décembre 2018. Celle-ci a émis un avis favorable à la solution de base d'un revêtement de sol de type linoléum pour retenir le classement préconisé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise FREMY de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. L'attribution du lot 10 à cette entreprise pour un montant de 15 951,13 euros HT, soit 19 141,36 euros TTC, porterait le montant total du marché à 1 539 926,05 euros HT, soit 1 847 911,26 euros TTC pour une estimation au stade projet de 1 475 000,00 euros HT (+4,40%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **RETIENT** la solution de base d'un revêtement de sol de type linoléum ;
- **ATTRIBUE** le lot 10, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise FREMY de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE pour un montant de 19 141,36 euros TTC ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3 Commune déléguée de MAUMUSSON - échange de terrains sans soulte

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles sans soulte avec Monsieur et Madame CHENAIS. Le but de cet échange est de permettre à la commune de disposer d'un accès sécurisé à la parcelle cadastrée section B numéro 2420 depuis la rue du Pont Jacquot.

Il est donc proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
Monsieur et Madame CHENAIS	Section B numéro 2543	14ca
Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE	Section B numéro 2545	87ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur et Madame CHENAIS ;
- **CÈDE** à Monsieur et Madame CHENAIS la parcelle cadastrée section B numéro 2545 d'une superficie de 87ca en échange de la parcelle cadastrée section B numéro 2543 d'une superficie de 14ca que Monsieur et Madame CHENAIS s'engagent à céder à la commune ;
- **DÉCIDE** que les frais d'actes seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4 Conclusion d'acquisitions et d'échanges - rédaction d'actes en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Il a été décidé de plusieurs acquisitions et échanges lors des conseils municipaux précédents. Afin de faciliter ces acquisitions et échanges, il est proposé de prévoir la conclusion d'actes en la forme administrative.

Les actes concernés sont :

- l'acquisition auprès de Monsieur BABINET de la parcelle cadastrée section I numéro 102 située rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour la somme de 3 000,00 euros net vendeur ;
- l'acquisition auprès de Madame PERRAUD de la parcelle cadastrée section A numéro 1042 située rue de la Corne de Cerf sur la commune déléguée de BONNOEUVRE pour la somme de 50,00 euros net vendeur ;
- l'échange sans soulte avec Monsieur et Madame JOUSSET de la parcelle cadastrée section C numéro 2662 contre la parcelle cadastrée section C numéro 2663, parcelles situées rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- l'échange sans soulte avec Monsieur et Madame CHENAIS de la parcelle cadastrée section B numéro 2543 contre la parcelle cadastrée section B numéro 2545, parcelles situées rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer les actes en la forme administrative énoncés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier lesdits actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.5 Lotissements communaux « Les Conillots », « Les Perrières » et « Les lilas » - actes de transfert de propriété des communes historiques à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - rédaction d'actes en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Au 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée de plein droit aux communes historiques. Toutefois, le transfert des biens entre les communes historiques et la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'un acte et n'a pas été publié.

Afin d'anticiper de possibles ventes dans les lotissements communaux « Les Conillots » (FREIGNÉ), « Les Perrières » (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) et « Les Lilas » (VRITZ), il est nécessaire de prévoir des actes en la forme administrative en vue du transfert de propriété de ces lotissements des communes historiques concernées vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert de propriété des lots 1 à 16 du lotissement communal « Les Conillots » de la commune historique de FREIGNÉ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** le transfert de propriété des lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 du lotissement communal « Les Perrières » de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** le transfert de propriété des lots 2, 3, 9, 11 et 12 du lotissement communal « Les Lilas » de la commune historique de VRITZ vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer les actes en la forme administrative correspondants ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier lesdits actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.6 Locations des salles communales autres que l'espace Paul GUIMARD - complément à la délibération n°285/2018 en date du 09 octobre 2018 - tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Afin de compléter la délibération n°285/2018 en date du 09 octobre 2018 fixant les tarifs de locations des salles communales autres que l'espace Paul GUIMARD, la commission communale bâtiments communaux, lors de sa réunion en date du 20 novembre 2018, a proposé les tarifs suivants :

SALLE DES HÊTRES - MAUMUSSON	Salle seule
<i>Précision</i>	Location uniquement aux associations
<i>Location à la journée / soirée</i>	160,00 euros
<i>Location pour la (les) journée(s) suivante(s)</i>	80,00 euros

SALLE DES HÊTRES - MAUMUSSON GRADIN DÉMONTABLE	Avec participation de huit bénévoles minimum*	Sans participation de bénévoles**
Montage	140,00 euros	420,00 euros
Démontage (<i>impérativement le lundi matin suivant la location</i>)	140,00 euros	280,00 euros
Transport sur un autre site	À la charge de l'association	

* Avec mise à disposition de deux agents communaux

** Prestation réalisée en semaine uniquement

SALLE POLYVALENTE - VRITZ	Salle seule	Salle et cuisine
Location à l'heure	20,00 euros	
Location à la demi-journée	168,00 euros	218,00 euros
Location à la journée / soirée	305,00 euros	355,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	152,50 euros	177,50 euros

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE - FREIGNÉ	Salle seule
Location à l'heure	20,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante pour dont cinq pouvoirs, quatre votes contre et quatre abstentions) :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale bâtiments communaux ;
- **FIXE** comme proposé dans les tableaux ci-dessus les tarifs de locations desdites salles communales et du gradin de la salle des Hêtres pour l'année 2019, tarifs majorés à hauteur de 50% pour les associations, les particuliers et les entreprises hors commune.

6.7 Mise à disposition de salles communales aux entreprises pour des actions de formation

Rapporteur : Régis OLIVE

L'entreprise CHAUVIRÉ TP a sollicité le 21 novembre 2018 la mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale pour une formation à destination de ses salariés les 07 et 08 janvier 2019.

Conformément aux pratiques des communes déléguées, il est proposé de valider cette demande et d'autoriser pour l'avenir, sous réserve des disponibilités, la mise à disposition gratuite de salles communales au bénéfice des entreprises pour les activités de formation de leur personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-sept pour dont cinq pouvoirs et une abstention) :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, sous réserve des disponibilités, de salles communales au bénéfice des entreprises pour les actions de formation de leur personnel ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.8 Déclaration d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°64/2018 reçue le 30 octobre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 696 d'une contenance de 01a 82ca appartenant aux conjoints JOURDON, parcelle située au lieu-dit « Le Bourg » - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n°65/2018 reçue le 05 novembre 2018 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section D numéro 2448 et 2450 d'une contenance totale de 04a 94ca appartenant aux conjoints CASTEL-RÉAUX, parcelles situées au numéro 53 de la rue Sainte Anne - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°66/2018 reçue le 05 novembre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section ZI numéro 75 d'une contenance de 10a appartenant à Madame BOUTEILLER, parcelle située au numéro 10 de la rue des Perrières - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n°67/2018 reçue le 23 novembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section F numéro 506 d'une contenance de 09a 18ca appartenant à Monsieur FRESNAY et Madame BRUNEAU, parcelle située au numéro 2 de la rue de la Grée Saint Jacques - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°68/2018 reçue le 26 novembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 123 d'une contenance de 06a 08ca appartenant aux conjoints FOURRIER, parcelle située au numéro 3 de la rue des Chênes - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°69/2018 reçue le 26 novembre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section I numéro 422 d'une contenance de 50ca appartenant à Monsieur et Madame TUSSEAU, parcelle située au numéro 21 de la rue de Bretagne - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

(Après avis favorable de l'assemblée délibérante en début de séance)

7.1 Projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 - convention d'objectifs et de financement - signature

Rapporteur : Monsieur M. GASNIER

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune doit être établi à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de quatre ans. Ce contrat concerne les services petite enfance / enfance / jeunesse proposés sur la commune, que ces services soient gérés par la commune ou par des associations.

La Caisse d'Allocations Familiales a adressé le 10 décembre courant le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. La convention d'objectifs et de financement concernant cette prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » doit absolument être signée en 2018.

Ladite convention est présentée aux élus ainsi que le tableau récapitulatif financier prévisionnel pour la période de 2018 à 2021 inclus. Il est précisé que la demande de financement à hauteur de 50% d'un poste de coordinateur jeunesse n'a pas pu être retenue par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette dernière n'est pas en mesure de financer de nouvelles actions. Le passage à dix-huit de la capacité d'accueil du multi-accueil Les Cabrioles au 27 août 2018 a été pris en compte.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales serait susceptible de financer uniquement des actions en lien avec la petite enfance. Monsieur M. GASNIER évoque une enquête en cours financée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur les services petite enfance, enfance et jeunesse. Il dit que des financements autres pourraient éventuellement être envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et de la convention d'objectifs et de financement concernant cette prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention d'objectifs et de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Séance levée à 22 heures 45